

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 22 mars 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

15 mars 2024

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

14 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie (arrive à 19h45 au point 2), LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (arrive à 19h46 au point 2), GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 2 et part au point 8 à 21h30), FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 20h30 au point 2), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc ;

BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ;

DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ;

D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

Secrétaire de séance : LEMARCHANDEL Franck, à qui il est adjoint un auxiliaire.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 23 février 2024 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, il sera présenté, préalablement à la présentation et au vote du Budget Primitif de la commune, un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2023. Il s'agit d'une simple information sans approbation des membres du Conseil Municipal :

Nom	Fonctions	Indemnités perçues au titre de l'année 2023			Frais de déplacement
		Commune de Tinténiac	SIVU ANIM'6	Syndicat du Linon	
		Montant brut	Montant brut	Montant brut	
ANDRÉ Marie-Thérèse	C.M. déléguée	1591.38 €			39.81 €
ARRIBARD Martine	C.M. déléguée	1591.38 €			
BIMBOT Frédéric	Adjoint	9855.18 €			
BOLIVARD Régis	Adjoint	9855.18 €			
BOSSARD Nelly	C.M. déléguée	1591.38 €			

DELVILLE Nathalie	Adjointe	9855.18 €			
DUFEIL Christophe	C.M. délégué	1591.38 €			
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile	C.M. déléguée	1591.38 €			
FOUCHARD Fabrice	C.M. délégué	1591.38 €			
GARÇON Isabelle	Adjointe/ Vice-Pdte	9855.18 €	3757.20 €		
GIOT Stéphanie	Adjointe	9855.18 €			
GORON Maxime	C.M. délégué	1591.38 €			
JEANNEAU Luc	C.M. délégué	1902.84 €			
LEGRAND Rémi	Adjoint	9855.18 €			
LEMARCHANDEL Franck	C.M. délégué	1591.38 €			
MARTINIAULT Anne-Laure	C.M. déléguée	1591.38 €			
PARPAILLON Marie-Laure	Adjointe	9855.18 €			
QUENOILLERE Roger	C.M. délégué	1591.38 €			
SALIS Anaïs	C.M. déléguée	1591.38 €			
TOCZE Christian	Maire	28359.78 €			213.76 €
TOUZARD Blaise	Adjoint/ Vice-Pdt	9855.18 €		980.58 €	

Ce point ne donne pas lieu à un vote.

Arrivée de Christophe DUFEIL, Nathalie DELVILLE, Marie-Laure PARPAILLON et Denis BAZIN

POINT 2 : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune

Considérant la généralisation du fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'au 31 janvier 2024, la commune de TINTÉNIAC a clôturé son exercice budgétaire 2023.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Monsieur Blaise TOUZARD présente ensuite le compte financier unique en détails.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
011	Charges à caractère général	1 098 570,00 €	913 924 ,72 €	83,19%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 529 111,19 €	1 474 080,96 €	96,40%
014	Atténuations de produits	201 200,00 €	200 536,00 €	99,66%
65	Autres charges de gestion courante	524 658,00 €	506 744,19 €	96,58%
66	Charges financières	51 411,00 €	51 410,74 €	99,99%
67	Charges spécifiques	500,00 €	423,20 €	84,64%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	141,00 €	141,00 €	100%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		3 405 591,19 €	3 147 260,81 €	92,41%
023	Virement à la section d'investissement	80 931,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	360 000,00 €	353 218,16 €	98,12%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		440 931,00 €	353 218,16 €	80,11%
TOTAL		3 846 522,19 €	3 500 478,97 €	91,00%

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	47 277,19 €		
013	Atténuations de charges	17 145,00 €	34 500,39 €	201,23%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 490,00 €	182 159,18 €	125,20%
73	Impôts et taxes (hors 731)	298 479,00 €	296 796,00 €	99,43%
731	Fiscalité locale	1 702 580,00 €	1 712 253,82 €	100,56%
74	Dotations et participations	1 553 783,00 €	1 582 565,08 €	101,85%
75	Autres produits de gestion courante	72 500,00 €	92 348,33 €	127,37%
76	Produits financiers	0 €	871,86 €	
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	78,30 €	7,83%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES		3 838 254 ,19 €	3 901 572,96 €	101,64%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	8 268,00 €	100%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 268,00 €	8 268,00 €	100%
TOTAL		3 846 522,19 €	3 909 840,96 €	101,64%

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 542,96 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	3 341,65 €	11,13%
16	Emprunts et dettes assimilées	387 040,00 €	338 945,21 €	87,57%
20	Immobilisations incorporelles	87 659,61 €	14 294,61 €	16,30%
204	Subventions d'équipement versées	332 375,99 €	162 015,27 €	48,74%
21	Immobilisations corporelles	689 130,24 €	482 652,72 €	70,03%
23	Immobilisations en cours	1 364 205,81 €	601 960,23 €	44,12%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 923 954,61 €	1 603 209,69 €	54,83%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 268,00 €	8 268,00 €	100%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		8 268,00 €	8 268,00 €	100%
TOTAL		2 932 222,61 €	1 611 477,69 €	54,95%

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
024	Produits des cessions d'immobilisations	412 000,00 €	0 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	396 175,01 €	432 960,60 €	109,28%
13	Subventions d'investissement	1 136 502,76 €	394 422,27 €	34,70%
16	Emprunts et dettes assimilées	545 173,84 €	600 000,00 €	110,05%
21	Immobilisations corporelles	0 €	56,56 €	
27	Autres immobilisations financières	1 440,00 €	20 190,00 €	1402,08%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 491 291,61 €	1 447 629,43 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	80 931,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €	353 218,16 €	98,11%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		440 931,00 €	353 218,16 €	80,10%
TOTAL		2 932 222,61 €	1 800 847,59 €	61,41%

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2023

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	3 500 478,97 €	1 611 477,69 €
	Recettes	3 909 840,96 €	1 800 847,59 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		409 361,99 €	189 369,90 €
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Dépenses		33 542,96 €
	Recettes	47 277,19 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		456 639,18 €	155 826,94 €
RESTES À RÉALISER 2023	Dépenses		901 323,73 €
	Recettes		742 080,49 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2023 de la commune sont :

- En section de fonctionnement : + 456 639,18 €
- En section d'investissement : + 155 826,94 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2024, approuvant la décision modificative n°3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2024, approuvant la décision modificative n°4,
- Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,
- Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 14 mars 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aura été exposées à l'Assemblée, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions du groupe de l'opposition : BLANDIN Béatrice avec le pouvoir de d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon), et en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TINTÉNIAC, tel que présenté ci-dessus.

POINT 3 : Approbation du Compte Financier Unique de l'Assainissement

Considérant la généralisation du fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'au 31 janvier 2024, la commune de TINTÉNIAC a clôturé son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Monsieur Blaise TOUZARD présente ensuite le compte financier unique en détails.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
011	Charges à caractère général	153 700,65 €	41 962,09 €	27,30 %
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,35 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		156 700,65 €	41 962,44 €	26,77%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 829,22 €	114 829,22 €	100%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		114 829,22 €	114 829,22 €	100%
TOTAL		271 529, 87 €	156 791,66 €	

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91 751,92 €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	135 000,00 €	177 326,63 €	131,35%
78	Reprises sur amortissements et provisions			
TOTAL RECETTES RÉELLES		226 751,92 €	177 326,63 €	78,20%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 777,95 €	44 777,95 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		44 777,95 €	44 777,95 €	100%
TOTAL		271 529,87 €	222 104,58 €	

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
20	Immobilisations incorporelles	128 949,42 €	24 204,88 €	18,77%
21	Immobilisations corporelles	0 €		
23	Immobilisations en cours	291 876,40 €	141 877,00 €	48,60%
TOTAL DÉPENSES REELLES		420 825,82 €	166 081,88 €	39,46%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 777,95 €	44 777,95 €	100%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		44 777,95 €	44 777,95 €	100%
TOTAL		465 603,77 €	210 859,83 €	45,28%

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 443,30 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	16 331,25 €	0€	
TOTAL DÉPENSES REELLES		350 774,55 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 829,22 €	114 829,22 €	100%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		114 829,22 €	114 829,22 €	100%
TOTAL		465 603,77 €	114 829,22 €	24,66%

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Assainissement ».

RÉSULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	156 791,66 €	210 859,83 €
	Recettes	222 104,58 €	114 829,22 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		65 312,92 €	-96 030,61 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses		
	Recettes	91 751,92 €	334 443,30 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		157 064,84 €	238 412,69 €
RESTES À RÉALISER 2023	Dépenses		36 160,88 €
	Recettes		16 331,25 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2023 du budget « assainissement » sont :

- En section de fonctionnement : +157 064,84 €
- En section d'investissement : + 238 412,69 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1,
Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,
Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 14 mars 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aura été exposées à l'Assemblée, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2023 Assainissement, tel que présenté ci-dessus.

POINT 4 : Approbation du Compte Financier Unique du Camping

Considérant la généralisation du fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'au 31 janvier 2024, la commune de TINTÉNIAC a clôturé son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Monsieur Blaise TOUZARD présente ensuite le compte financier unique en détails.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023	Réel 2023	%
011	Charges à caractère général	39 400,00 €	28 642,13 €	72,69%
014	Atténuations de produits	1 200,00 €	1 032,24 €	86,02%
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	6,33 €	6,33%
66	Charges financières	52,87 €	52,87 €	100%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	0 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		41 252,87€	29 733,67 €	72,07%
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 330,54 €	7 330,54 €	100%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		7 330,54 €	7 330,54 €	100%
TOTAL		48 583,41 €	37 064,11 €	76,29%

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023	Réel 2023	%
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 298,26		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 485,15 €	19 212,70 €	124,07%
731	Fiscalité locale	800,00 €	526,24 €	65,78%
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00 €	14 337,19 €	119,47%
77	Produits spécifiques	0€	0€	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0€	0€	
TOTAL RECETTES RÉELLES		48 583,41 €	34 076,13 €	
TOTAL		48 583,41 €	34 076,13 €	70,13%

LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023	Réel 203	%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 482,50 €	3 482,50 €	100%
20	Immobilisations incorporelles	21 556,00 €	4 959,00 €	23%
21	Immobilisations corporelles	1 500,00 €	0 €	
TOTAL DÉPENSES REELLES		26 538,50 €	8 441,50 €	
TOTAL		26 538,50 €	8 441,50 €	31,80%

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023	Réel 2023	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 125,61 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	13 082,35 €	0€	
TOTAL RECETTES RÉELLES		19 207,96 €	0€	
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 330,54 €	7 330,54 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 330,54 €	7 330,54 €	100%
TOTAL		26 538,50 €	7 330,54 €	27,62 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Camping Municipal ».

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	37 064,11 €	8 441,50 €
	Recettes	34 076,13 €	7 330,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		- 2 987,98 €	- 1 110,96 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses		
	Recettes	20 298,26 €	6 125,61 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		17 310,28 €	5 014,65 €
RESTES À RÉALISER 2022	Dépenses		0 €
	Recettes		0 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,
Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 14 mars 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aura été exposées à l'Assemblée, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2023 du camping municipal, tel que présenté ci-dessus.

POINT 5 : Tarifs Camping

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'une évolution des tarifs du camping municipal au 1^{er} avril 2024 (date d'ouverture de la saison) pour se rapprocher un peu des tarifs de campings équivalents pratiqués dans le secteur, et pour permettre des investissements à venir est nécessaire. Les Commissions « Finances » et « Tourisme » réunies le 14 mars 2024 proposent les tarifs suivant applicables au 1^{er} avril 2024, date d'ouverture de la saison :

CAMPING MUNICIPAL	Tarifs par nuitée en H.T. (TVA en sus à 7 % ou 20 %)	
	DÉSIGNATION	Tarifs votés le 15/12/23
Campeur	3,24 €	3,74 €
Enfants de moins de 7 ans	2,03 €	2,06 €
Véhicule	2,14 €	2,34 €
Véhicule à deux roues de 125 cm ³ et plus	1,10 €	1,40 €
Emplacement	2,14 €	2,80 €
Location de cabane pour 1 ou 2 personnes	-	20,83 €
Electricité	3,22 €	3,50 €
Droit de douche pour pers. extérieure au camping	2,31 €	2,50 €
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée CCBR (pas de TVA)	0,22 €	0,22 €
Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour		
Ø Les mineurs (les moins de 18 ans)		
Ø Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes		
Ø Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire		
Garage mort uniquement pendant l'ouverture du camping	3,83 €	4,67 €
Bateliers du canal		
Branchement électrique (nuitée) même tarif que pour camping	3,22 €	3,50 €
Branchement eau potable (nuitée)	0,58 €	0,83 €
Camping-cariste (aire de service) La nuitée (pas de TVA applicable)	5,48 €	6,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs du camping ci-dessus applicable au 1^{er} avril 2024.

POINT 6 : Conditions de reversement des aides « ACTEE » de la CCBR vers la commune : approbation de la convention financière du programme « ACTEE 2 »

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), la communauté de communes Bretagne romantique fait partie des lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) lancé le 30 juin 2020. Issu du programme ACTEE 2 en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public, cet AMI permet à l'intercommunalité et aux communes de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques ou étude de maîtrise d'œuvre (MO) en lien avec un projet de rénovation énergétique de bâtiments.

La commune est maître d'ouvrage de la réalisation des audits énergétiques et/ou études de MO, réalisés sur son patrimoine. Les subventions pour la réalisation des audits énergétiques / études de MO de la commune sont perçues par la communauté de communes.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de reversement des subventions des audits énergétiques / études de MO communaux depuis la CCBR vers la commune.

La commune de TINTÉNIAC est lauréate de l'appel à ACTEE 2 pour les opérations suivantes :

Commune	Bâtiment	Subvention
Tinténiac	ADMR	1 450,00 €
Tinténiac	Logements communaux	650,00 €
Tinténiac	Syndicat d'initiative	750,00 €
Tinténiac	Ecole élémentaire René Guy Cadou	1 050,00 €
Tinténiac	Salle omnisport	900,00 €
Tinténiac	Espace Ille et Donac	1 450,00 €
Tinténiac	Mairie	1 150,00 €

Aux termes de la convention à passer avec la CCBR, la commune s'engage à :

- Communiquer à la CCBR le ou les actes d'engagement réalisé(s) pour la prestation d'audit énergétique / étude de MO (devis signés, bons de commande...) ;
- Informer la CCBR de la date de réalisation des études ;
- Transmettre la ou les facture(s) associée(s) à la prestation ;

La CCBR s'engage à :

- Assister la commune pour la réalisation des audits énergétiques / études de MO ;
- Établir un tableau de suivi financier des audits et études de MO sur la base des informations communiquées par la commune ;
- Verser les subventions perçues par la CCBR pour le compte de la commune conformément à l'article 4 de la convention sur présentation de la ou des factures liée(s) à l'exécution de la prestation.

Pour mémoire, le programme ACTEE 2 finance l'audit ou l'étude de MO à 50% du montant HT, dans la limite de l'enveloppe financière allouée au territoire. Le reste à charge est financé par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative au financement des opérations liées au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 » (ACTEE 2) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 7 : Fixation d'un tarif de location de salles pour un organisme de formation

Monsieur le Maire précise qu'un organisme de formation de DINAN, l'association Steredenn, souhaite louer une salle sur 7,5 semaines (de la mi-mai à la mi-juin et la 1^{ère} quinzaine de juillet 2024) pour une dizaine de stagiaires.

La salle dite « salle rose » de l'Espace Jeunesse pourrait convenir pour les 6 premières semaines, puis la salle de l'ancien Syndicat d'Initiative pour 1,5 semaine en juillet.

En l'absence de tarif de location de « la salle rose », il est proposé de retenir comme base le tarif de location celui de la salle de l'ancien Syndicat d'Initiative voté le 22 septembre 2023, tarif fixé à la somme de 51,70 € pour l'année 2024 pour une demi-journée et un forfait chauffage à la somme de 10,34 €, ces sommes étant à multiplier par deux pour une location à la journée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la location de la salle « rose » de l'Espace Jeunesse au tarif de 51,70 € pour l'année 2024 pour une demi-journée et un forfait chauffage à 10,34 €, ces sommes étant à multiplier par deux pour une location à la journée.

INFRASTRUCTURES

Départ de Christophe DUFEIL

POINT 8 : Travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade : passation d'avenants aux marchés

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, dans le cadre des travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade, la commune a passé, pour les 11 lots, les marchés avec les entreprises ci-après :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise	Estimation	Montant H.T.	Délibérat°
1	Voirie – Réseaux divers	Entreprise BOUTELOUP (ST OUEN LA ROUERIE)	58 563,00 €	53 836,90 €	20/10/23
2	Désamiantage	S.A.R.L. ARALIA (BEAUCOUZÉ)	25 662,40 €	22 580,00 €	28/04/23
3	Démolition – Gros Œuvre	CF CONSTRUCTIONS (ST-AUBIN-DU-CORMIER)	218 636,99 €	175 452,44 €	26/05/23
4	Charpente bois	DANIEL Constructions (ROZ LANDRIEUX)	58 696,54 €	39 511,29 €	20/10/23
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité	DANIEL Constructions (ROZ LANDRIEUX)	140 114,71 €	169 432,24 €	24/11/23
6	Menuiseries extérieures alu	ANFRAY LEROUX (TIREPIED)	69 079,00 €	89 587,35 €	20/10/23
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures	SAS KOEHL Christophe (DINGÉ)	152 988,52 €	185 095,33 €	26/05/23
8	Carrelage - Faïence	SAS LEBLOIS Claude CV (PONTORSON)	83 942,13 €	96 008,00 €	26/05/23
9	Peinture - Revêtements de sols souples	SARL TIRIAULT (ACIGNÉ)	24 426,00 €	21 470,45 €	26/05/23
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage	CVC EMERAUDE (SAINT-MALO)	270 000,00 €	283 582,38 €	24/11/23
11	Electricité : courants forts et faibles	ATCE (SAINT-MALO)	81 000,00 €	59 607,08 €	26/05/23
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS			1 183 109,29 €	1 196 163,46 €	

Des travaux en moins-values et en plus-values correspondant en grande partie au changement de conception de toiture et de charpente induit par les avis du bureau de contrôle, mais aussi à des adaptations sur l'existant, apparaissent nécessaires pour 8 lots (**en bleu les avenants présentés**) :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant	Date de l'avenant
1	Voirie – Réseaux divers	Bouteloup	53 836,90 €	1	1 355,75 €	+ 2,52 %	55 192,65 €	19/01/24
2	Désamiantage	ARALIA	22 580,00 €				22 580,00 €	
3	Démolition – Gros Œuvre	CF Constructions	175 452,44 €	1	61 701,48 €	+ 35,17 %	265 644,86 €	19/01/24
				2	28 490,94 €	+ 16,24 % + 51,41 %		22/03/24
4	Charpente bois	DANIEL Constructions	39 511,29 €	1	14 464,55 €	+ 36,61 %	53 975,84 €	22/03/24
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité	DANIEL Constructions	169 432,24 €				169 432,24 €	
6	Menuiseries extérieures alu	ANFRAY LEROUX	89 587,35 €	1	- 578,34 €	-0,65 %	89 009,01 €	22/03/24
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures	KOEHL Christophe	185 095,33 €	1	-18 912,80 €	-10,22 %	166 182,53 €	22/03/24

8	Carrelage - Faïence	LEBLOIS Claude	96 008,00 €	1	-11 916,00 €	+ 12,41 %	84 092,00 €	22/03/24
9	Peinture - Revêtements de sols souples	TIRIAULT	21 470,45 €	1	6 242,15 €	+ 29,07 %	27 712,60 €	22/03/24
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage	CVC EMERAUDE	283 582,38 €	1	4 112,77 €	+ 1,45 %	287 695,15 €	22/03/24
11	Electricité : courants forts et faibles	ATCE	59 607,08 €	1	2 688,67 €	+ 4,51 %	62 295,75 €	22/03/24
TOTAL			1 196 163,46 €		87 649,17 €	+ 7,33 %	1 283 812,63 €	22/03/24
					dont 24 591,94 €	+ 2,06 %	pour les 8 avenants du 22/03	

La Commission « Marchés » s'est réunie le 22 mars 2024 pour étudier les avenants et a émis un avis favorable à la passation desdits avenants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis favorable des membres de la Commission « Marchés », d'approuver la passation des 8 avenants ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 9 : Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2024

Monsieur le Maire précise que, suite à la promotion interne pour deux agents - adjoint technique principal de 2^{ème} classe -, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont un à temps non complet (22/35^{ème}).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22/35^{ème}).**

POINT 10 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs, compte tenu de la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2024, est mis à jour de la façon suivante :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1^{er} avril 2024**

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaire juridique	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		7	6	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maitrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	2	2	

Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Gestionnaire Espace Ile et Donac, camping, marché	Adjoint technique pal de 2ème cl.	1	1	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	
Responsable restauration	Adjoint technique pal de 2ème cl.	1	1	1
2 nd de cuisine	Adjoint technique pal de 2ème cl.	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique pal de 1ère classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 1ère cl.	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 2ème cl.	2	1	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 1ère cl.	1	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 2ème cl.	3	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		23	19	5
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine pal de 1ère classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1ère classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		36	31	5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024.

JUSTICE

POINT 11 : Autorisation à donner au Maire à défendre la commune dans un dossier contentieux (refus de permis de construire) devant le Tribunal Administratif de RENNES

Monsieur Frédéric BIMBOT informe que, par arrêté en date du 9 septembre 2023 (PC 35337 23 B0021), il a été opposé un refus à l'encontre d'une demande de permis de construire portant sur la restauration d'une très ancienne maison d'habitation en état de ruine sise 9 « La Touche aux Aubrys » en TINTÉNIAC.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086, Monsieur et Madame SIMON Louis et Françoise demandent l'annulation du refus du permis de construire litigieux et la décision implicite de rejet de leur recours gracieux notifié le 2 novembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086 et de charger Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de RENNES sous le n° 2401086 – requête de Monsieur et Madame SIMON Louis et Françoise, et charge Maître Vincent LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP, de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Stéphanie GIOT informe qu'à compter du 4 avril, il est proposé la découverte de 5 sports des Jeux Olympiques pour les personnes de plus de 60 ans les mardis et jeudis de 13h30 à 14h30 (10 séances) à compter du 4 avril 2024 à la Salle Donac de l'Espace Ille-et-Donac.
- ✓ Rémi LEGRAND informe que la 1^{ère} réunion des Classe 4 aura lieu le jeudi 4 avril à 18h30 en salle du Conseil Municipal.
- ✓ Stéphanie GIOT informe que le 28 mars se jouera une pièce de théâtre sur le deuil en partenariat avec l'AGECLIC.
- ✓ Frédéric BIMBOT informe qu'il réunit la C° Urbanisme le 29 avril à 18h pour étudier le PLUi arrêté.
- ✓ Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la révision du SCoT en cours, la communauté de communes a confirmé que l'évolution autorisée de sa population (sur l'ensemble du territoire de la CCBR) serait de 1,6 %/an.
- ✓ Monsieur le Maire informe que la commune s'est positionnée auprès du Pays de Saint-Malo, dans le cadre de la révision du Scot en cours, pour passer de « pôle relais » à « pôle structurant » comme Combourg. Mesnil Roc'h devrait faire la même démarche.
- ✓ Monsieur le Maire informe que des fissures sont apparues depuis quelques semaines sur le bâtiment de La Poste abritant le commutateur d'Orange. L'assurance de la Commune a été saisi et une expertise devrait être diligentée.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention avec La Poste pour la création de la « Base Adresse Locale » pour une publication dans le « Base Adresse Nationale » (normalisation de toutes les adresses de la commune), pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 9 817,20 € TTC.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'aux termes d'enquêtes de la gendarmerie de Combourg sur les dégradations dans la ville depuis de nombreux mois, 5 jeunes passent en audience au Tribunal Correctionnel le 16 avril 2024, et 4 autres jeunes vont faire l'objet d'une mesure de composition pénale par le Procureur de la République.

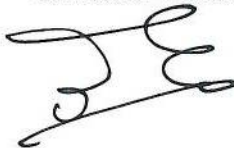
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 10 avril 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Délibéré en séance, le jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ




Le secrétaire de séance
Franck LEMARCHANDEL



2024 - 040